

La construction médiatique de la judiciarisation au Cameroun : l'histoire d'un contre-pouvoir sans sceptre ?

MESSI MBALLA Ange Martin

Docteur en Science politique à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques

Université d'Ebolowa – Cameroun

Email : martinagemessi@gmail.com

Tél: +237 690349183

Résumé

Les médias érigés en protecteur de la démocratie se dressent comme étant la voix des malheurs qui n'ont point de voix à travers la dénonciation et la réclamation de la justice par le biais de l'information. C'est dans cette optique, que les médias se sont affirmés au fil du temps comme un contre-pouvoir. Chose qui traduit la nature des rapports exigües qu'entretiennent les médias avec la justice. La question à laquelle, l'on voudrait s'atteler à apporter une réponse est celle de savoir, si l'observation rigoureuse des faits autorise à voir les médias comme un contre-pouvoir sans sceptre ? Moyennant l'usage d'une boîte à outils structurée autour du constructivisme, de l'interactionnisme stratégique et du néo institutionnalisme, nous nous sommes rendus compte que les médias influent d'une certaine manière sur la pratique de la justice. Chose qu'une telle attitude tend à traduire d'une certaine dégradation symbolique de la responsabilité de la fonction de l'Etat.

Mots clé : Médias, judiciarisation, contre-pouvoir, démocratie, justice, sans sceptre

Abstract

Bien qu'appartenant à deux mondes différents, les histoires de la justice et des médias sont, à bien des égards liées¹. Quelques affaires judiciaires dans le monde en général et au Cameroun en particulier ont joué un rôle particulièrement important dans la quête de la compréhension du rapport entre les médias et la justice. Partant de l'affaire Dreyfus : Droit de l'Homme contre raison d'Etat, le scandale du Watergate impliquant le Président Nixon aux Etats Unis le 08 août 1974, en passant par la condamnation en 2020 à 4 ans de prison dont deux avec sursis à l'encontre de l'ancien Président français Nicolas Sarkozy jugé pour corruption et trafic d'influence², affaire dévoilée par le Journal Médiapart sans oublier l'affaire Martinez ZOGO ayant conduit à l'arrestation de l'Homme d'affaires AMOUGOU BELINGA au Cameroun. Non loin d'être exhaustive, ces affaires ainsi présentées permettent de constater que la justice a agi après que les journalistes aient mis à jour la corruption et les abus des gouvernants et des hommes influents et revendiquer juste. Chose qui permet de voir que les travaux d'investigations menés par les journalistes alimentent le pouvoir judiciaire afin de le permettre d'exercer son pouvoir : dire le droit. Ainsi, il est loisible de dire qu'une enquête journaliste est susceptible d'entraîner la chute d'un dirigeant.

Eu égard donc ce qui précède et encore faut-il le rappeler « *C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; (...) pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses le pouvoir arrête le pouvoir*³ » à l'image des dix commandements qui encadrent et définissent le comportement de tous chrétiens, cette assertion de MONTESQUIEU consacre le principe fonctionnel de la démocratie. Au cœur de ce principe, il est loisible de voir la place centrale qu'occupe le juge au sein de la nomenclature des pouvoirs : veiller à ce que la volonté de la masse soit respectée⁴. Aux côtés des pouvoirs institués par cette assertion, se greffe les médias longtemps considérés comme un contre-pouvoir.

Ce pouvoir reconnu comme tel aux médias par la masse⁵ trouve son fondement dans la liberté d'expression tel que consacrée par l'ensemble des instruments aussi bien internationaux que nationaux. Sur le plan national, l'UNESCO reconnaît en la liberté d'expression une composante fondamentale à la construction de la paix des nations⁶. Au Cameroun, celle-ci est régie par la loi du 19/12/1990 sur la liberté de communication sociale qui libéralise la presse au Cameroun. A la lecture de ces deux instruments juridiques qui consacrent la liberté d'expression comme l'un des droits les plus précieux de l'Homme⁷ et la pierre angulaire de toute société libre et démocratique, il est loisible de relever que la liberté d'expression constitue en réalité le carburant indispensable à l'exercice du métier de journaliste et par voie de conséquence aux médias.

¹ SALAS Denis, « Justice et médias, duo ou duel ? » in *pouvoir*, n°178, 2021, p87-96

² « Affaires des écoutes : quatre ans de prison, dont deux avec sursis requis contre Nicolas Sarkozy » disponible sur <https://www.france24.com/fr/france/20201208-affaire-des-C%A9coutes-4-ans-de-prison-dont-2-avec-sursis-requis-contre-nicolas-sarkozy> consulté le 09 juin 2023

³ MONTESQUIEU, *De l'Esprit des Lois*, tome II, éditions Gallimard, 1995, p.326.

⁴ MESSI MBALLA Ange Martin, « Le processus de démocratisation au Cameroun à l'épreuve de la discipline partisane : le cas du système dominant », in *Revue Africaine des Réflexions Juridiques et Politiques*, Vol 2, N°2, Février 2023, p 87

⁵ TCHAKHOTINE Serge, *Le viol des foules par la propagande politique*, Paris, Gallimard, 1959

⁶ Unesco, *Médias et bonne gouvernance en Afrique : concept et cas pratiques*, janvier 2010

⁷ DDHC, art. 11 : « La libre communication des pensées et opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, exprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi »

La question du pouvoir des médias est très vite devenue une obsession du fait de leur utilisation spectaculaire par les régimes totalitaires⁸. Tout comme dans les régimes totalitaires, les médias suscitent également les craintes au sein des régimes démocratiques. Ces craintes se justifient par leur capacité à manipuler à loisir les esprits dits faibles⁹. Chose qui permet de mettre en relief le rapport entre le public et les médias. Lequel rapport qui selon Tchakhotine Serge se traduit en termes de dépendance, de conditionnement ou de manipulation. Le récepteur est un consommateur passif des messages qui lui sont adressés¹⁰. En effet, selon Tchakhotine l'individu soumis à un matraquage habile par les médias, serait réduit au rang d'exclave psychique¹¹. Chose que DERVILLE Grégory contribue à invalider l'idée selon laquelle les discours transitant par les médias agiraient directement sur un public uniforme et sans défense¹².

Revenant sur le champ de la politique, il est loisible de signifier qu'il n'existe pas de vie politique sans opinion publique et pas d'opinion publique sans communication. Chose qui sonne le glas d'une relation très étroite qui existe entre les médias et la politique. A la lecture de Montesquieu, théoricien plus ou moins de la séparation des pouvoirs, cette théorie est le fondement de la démocratie. La séparation des pouvoirs est un principe consacré par la constitution du 18 janvier 1996. Mais aujourd'hui le débat semble s'orienter sur la nature véritable des médias en tant que quatrième ou contre-pouvoir. Selon André SANTINI¹³, il n'y a pas de quatrième pouvoir, mais les médias ont un pouvoir : le pouvoir médiatique. Ce qui semble traduire qu'aujourd'hui on vit plutôt dans une démocratie médiatique. Chose qui se justifie eu égard la fonction des médias dont parle Eric MAIGRET à savoir : Garantir la liberté en mettant à nu les ressorts secrets de la politique¹⁴. C'est dans ce même sillage que Blaise MAGNIN et Henri MALER signifient que les professionnels et les spécialistes des médias hissent les entreprises médiatiques au même niveau que les institutions judiciaires et parlementaires¹⁵.

Considéré comme étant des chiens de garde de la démocratie, les médias à travers leurs rôles de garant de la bonne marche des institutions étatiques constituent un rempart contre la dérive des dirigeants et un protecteur de la liberté d'expression. Chose qui semble justifier son statut de quatrième pouvoir ou contre-pouvoir. Selon Patrick EVENO, un contre-pouvoir est un moyen par lequel des institutions alimentent l'action du pouvoir judiciaire et du législatif¹⁶. L'idée mise en exergue serait que les médias auraient une forte influence sur les affaires publiques et sur les comportements des citoyens. Née en Grande Bretagne à la fin du XIIIe siècle, suite à l'influence des chroniqueurs parlementaires sur l'opinion publique et à la peur d'une information critique, le débat sur l'existence d'un pouvoir médiatique a pris corps avec la naissance de la liberté de la presse. Ainsi, présent dans les démocraties pluralistes les médias qu'ils soient publics ou privés jouent un rôle crucial : soutenir ou critiquer, dénoncer ou faire taire les opinions et les méfaits du gouvernement. Eu égard cette fonction, il est loisible

⁸ DERVILLE Gregory, « Le pouvoir des médias selon les classiques de la « com », in *les cahiers de Médiologie*, N°6, 1998, p 130-135

⁹ *Idem*

¹⁰ TCHAKHOTINE Serge, *Le viol des foules par la propagande politique, Op Cit*

¹¹ *Idem*

¹² DERVILLE Grégory, *Le pouvoir des médias : mythes et réalités, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, Coll. « Politique en plus », 4^e Ed, 2017.*

¹³ Ancien Ministre Délégué de la Communication en France

¹⁴ MAIGRET Eric, *La sociologie de la communication et des médias*, Paris, Armand colin, 3^e éd., 2015, p. 24

¹⁵ MAGNIN Blaise, et MALER Henri, « Le pouvoir des médias : entre fantasme, déni et réalité », 2018, disponible sur <https://www.acrimed.org/Le-pouvoir-des-médias-entre-fantasme-deni-et-realité>, consulté le 09 juin 2023 à 02h 15 min.

¹⁶ EVENO Patrick, « Le journalisme, quatrième pouvoir ? », in *Cahiers français, S.n*, pp.28-35

d'observer que les médias se dressent littéralement comme étant une institution sociale, en ceci qu'il est désormais un élément constitutif des systèmes démocratiques.

Présenté comme un symbole de la démocratie et l'arme fondamentale des populations, Ignacio ROMENET relève que la presse et les médias ont été, pendant de longues décennies un recours des citoyens¹⁷. Ce qui met en exergue la fonction d'intermédiaire que jouent les médias entre le gouvernement et le peuple : un recours contre les abus de pouvoir, les injustices. C'est dans cette suite logique que Mc Combs et Shaw ont développés la thèse de la fonction d'agenda des masses médias sur l'opinion publique. C'est dire que les médias définissent l'agenda politique. En effet, il semble évident que si les médias jouent un rôle déterminant dans les mécanismes de mise à agenda politique des problématiques sociales et favorisent l'amorçage de certaines d'entre elles dans le processus de traitement politique, les médias jouent donc également un rôle fondamental dans la structuration du monde politique¹⁸. C'est dans ce sillage, que la presse s'est imposée au fil du temps comme un nouveau pouvoir remettant en cause le modèle arrêté par Montesquieu prônant l'existence de trois pouvoirs institués (l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire. En effet, il est à signifier que la thèse de la presse comme contre-pouvoir ou quatrième pouvoir fut émise en 1790 par Edmund BURKE pour condamner la révolution française. Chose qui a induit Alexis de Tocqueville de procéder à une classification de pouvoir : le pouvoir central (exécutif, législatif et judiciaire), le pouvoir local (les pouvoirs fédérés), le pouvoir associatif (les lobbies) et enfin la presse écrite. A la lecture d'Alexis de Tocqueville, la presse semble être le contre-pouvoir par excellence¹⁹. Point de vu que semble partager Marcel Gauchet lorsqu'il déclare : « la presse n'a d'autre pouvoir que celui d'arrêter les pouvoirs²⁰ ». A ce propos Jean-Marie Charon précise que les journalistes développent un sens critique face aux autres pouvoirs. Il estime que les médias ont une grande capacité à être présent chaque jour dans tous les foyers : « les médias et les journalistes sont des enjeux de pouvoir pour tous ceux qui entendent diriger le pays, les entreprises ou le monde des arts²¹ ».

Cependant, Dominique WALTON, considérant les journalistes de chevaliers blancs de la démocratie, estime que les journalistes ont certes la responsabilité d'informer, de critiquer et d'investiguer mais en aucun cas ces responsabilités ne leur confèrent l'étiquette du quatrième pouvoir²². C'est-à-dire un pouvoir de décision et ou de sanction. Cette étiquette est un sentiment faux²³. Nonobstant, il est loisible de considérer dans ce sens, les médias comme un contre-pouvoir en raison de son influence prééminente dans plusieurs secteurs d'activités au rang desquels la justice. Antoine GARAPON affirmait que « la presse n'a de cesse de percer les derniers secrets de la démocratie, à commencer par ceux de la justice : ce qui lui est dissimulé éveille la curiosité et ce qui lui résiste provoque sa puissance²⁴ ». Une telle assertion traduit l'influence des médias aujourd'hui perceptible dans notre société. En effet, il est impérieux d'observer que lorsque la presse s'accapare d'une affaire, elle caresse le désir de se substituer au juge et de juger à sa place²⁵. Cette attitude des médias est au cœur de la complexité des rapports longtemps observés entre les médias et le pouvoir judiciaire. C'est ce qui transparaît

¹⁷ ROMENET Ignacio, « Le cinquième pouvoir », disponible sur www.monde-diplomatique.fr, octobre 2003 consulté le 04 mars 2023 à 15h10 min

¹⁸ HAENEL Hubert et FRISON-ROCHE Marie-Anne, *Le juge et le politique : Les nouvelles règles du jeu*, Paris, PUF, 1998

¹⁹ ALEXIS De TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, Paris, C. Gosselin, 1835

²⁰ GAUCHET Marcel, « Contre-pouvoir, méta-pouvoir, anti-pouvoir » dans *Le Débat*, Paris, Gallimard, n°138, 2006, p. 19

²¹ CHARON Jean-Marie, *Le journalisme*, Toulouse, Edition Milan, 2007, p.29

²² WOLTON Dominique, *Sauver la Communication*, Paris, Editions Flammarion, 2005, p.107

²³ *Idem*

²⁴ GARAPON Antoine, « Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire », *Odile Jacob*, 2001, p.267

²⁵ *Idem*, p.269-270.

des déclarations du ministre de la justice Eric Dupond-Morreti qui lors de son audition par la commission des lois de l'Assemblée nationale le 20 juillet 2020 : « la justice ne se rend pas dans la rue, ni sur les réseaux sociaux et ni sur les médias ». Toutefois, dans un système clos traduit par la prééminence du politique sur la justice, laquelle prééminence qui se matérialise à travers le contrôle politique du juge, l'avocat, un auxiliaire de la justice, se livre régulièrement à la recherche de l'adhésion de la presse à sa cause. C'est ainsi que naissent les « grandes causes²⁶ ». Le cas de la conférence de presse tenue par les conseils de l'Homme d'affaires AMOUGOU BELINGA, accusé sur l'affaire Martinez ZOGO, est une parfaite illustration. Tout comme la conférence de Presse organisée par l'épouse de la défunte réclamant justice pour son mari assassiné et pour sa protection. Toutefois, si le juge contribue à ce que la société soit juste, ce n'est cependant pas à lui de le construire²⁷.

L'actualité au Cameroun semble confortée cet état de chose. En effet, depuis un certain temps, l'actualité au Cameroun est dominée par l'affaire dite Martinez ZOGO, ce journaliste camerounais qui a été l'objet de torture et d'assassinat. Un tel crime, qui s'ajoutant à d'autres affaires à scandales a soulevé beaucoup d'émotions et d'indignations au sein de l'opinion publique nationale et internationale. Non, sans vouloir traiter de cette affaire, celle-ci nous aidera de cadre d'observation et de grille d'étude des rapports entre les médias et la justice au Cameroun. Fort de cette raison, il est judicieux de dire que, ce crime a soulevé une vague d'indignations non seulement de la part des professionnelles des médias mais aussi de la part du public qui n'ont eu de cesse de réclamer : « justice pour Martinez ZOGO ». Celle-ci s'est traduite par d'énormes pressions faites aux professionnels de la justice de la part des médias et de l'opinion publique afin que justice soit rendue. Toutefois, il n'est pas superflu encore moins exagéré de dire que la soumission de la justice à une telle pression tire son fondement du fait que plusieurs affaires sont restées sans jugement véritable aux yeux de l'opinion publique. Ce qui expose en toile de fond le problème de l'indépendance de la justice qui au regard de l'absence d'un juge d'instruction militaire de même grade ou de grade supérieur à celui du Colonel Danwe, l'un des accusés dans l'affaire de Martinez ZOGO pour l'auditionner, traduit d'un certain dysfonctionnement du système judiciaire. Laquelle défaillance se matérialise à partir de son organisation où le Conseil de la magistrature et la nomination de certains magistrats des juridictions suprêmes sont l'apanage du Président de la République. Cela semble traduire un manque de volonté de la part du politique à renforcer l'indépendance de la justice tout en veillant à ce que les autorités judiciaires disposent des ressources nécessaires pour mener à bien leur mission.

Ainsi, la mort du journaliste Martinez ZOGO a donc permis d'inscrire la justice et les médias dans de nouveaux rapports de force au Cameroun avec pour toile de fond la volonté et le souci de rendre justice. Eu égard, l'on a vu les médias s'emparer de cette affaire et des autres affaires à scandale telle que le COVIDgates, la Cangate. Cela se matérialise à travers une certaine pression faite donc aux acteurs de la justice institutionnelle afin que les individus coupables de ces exactions soient condamnés. Une telle attitude de la part des médias traduit ainsi ce qu'il convient de nommer de judiciarisation²⁸. Dès lors, la volonté de confier à la justice la gestion de ces affaires à scandales rend légitime la préoccupation de l'histoire d'un contre-pouvoir sans sceptre. L'on voudrait avoir à charge de répondre à la question suivante : eu égard, à l'actualité au Cameroun et à l'implication des médias dans la quête de la justice suite aux affaires à scandale, peut-on toujours les présenter comme un contre-pouvoir sans spectre ? En

²⁶ SALAS Denis, « Justice et médias, duo ou duel ? », *Op Cit*

²⁷ HAENEL Hubert et FRISON-ROCHE Marie-Anne, *Le juge et le politique : Les nouvelles règles du jeu*, PUF, 1998

²⁸ La judiciarisation est la tendance des justiciables à confier au système judiciaire la gestion de tous leurs différends et le règlement de tous les problèmes sociaux

d'autres termes comment les médias s'organisent-ils pour s'assurer ou réclamer la pénalisation des outrages à la morale publique ?

Moyennant une démarche réflexive et en s'appuyant sur des faits empiriques que nous fournit le traitement médiatique des affaires judiciaires au cours de cette dernière décennie au Cameroun, l'on voudrait soumettre au principe poppérien de falsifiabilité l'idée selon laquelle qu'en dépit de l'activité de demande accrue de justice soit l'un des objets principaux des médias, cette activité médiatique induit un certain individualisme judiciaire. Chose qui, au regard des résultats issus du traitement des affaires judiciaires par des autorités publiques sous le regard ou contrôle ardent des médias, traduit donc de la réalité de l'influence des médias. L'on ne saurait remettre en cause un contre-pouvoir détenteur d'un réel sceptre. En ce sens que, les médias sont susceptibles d'influencer l'issue aussi bien d'un procès ou d'une affaire judiciaire. Sauf qu'en réalité une telle attitude de la part des médias tend à mettre en exergue une certaine dégradation symbolique de la responsabilité de la fonction de l'Etat. Cela semble traduire une certaine crise de confiance dans les institutions avec une emphase sur ce qui pourrait être le recul de l'Etat devant la montée en puissance de la société civile au Cameroun.

I. Une demande médiatique accrue de la justice au Cameroun

L'existence des médias au sein d'une entité étatique témoigne d'un enjeu crucial de vitalité de la démocratie. Cela se traduit, au regard de la double fonction qui justifie leur fondement sur la scène publique nationale : cultiver le pluralisme des idées et de dévoiler l'exercice du pouvoir²⁹. Chose qui concourt à lui dresser une place aux côtés des autres institutions gouvernementales, parlementaires et judiciaires en qualité de quatrième pouvoir ou de chien de garde de la démocratie. Toutefois, il n'est pas exagéré de reconnaître que les rapports souvent observés entre ces pouvoirs ne sont pas toujours reluisants comme en témoigne très souvent les manquements bien connus de la couverture médiatique aussi bien de l'actualité politique que de la justice. Néanmoins, les médias n'ont eu de cesse de mettre pleinement à contribution leur pouvoir de surveillance démocratique sur la justice.

La justice, comme toutes autres choses, se dresse comme un sujet complexe porteur d'enjeux majeurs au sein de la société camerounaise. Inscrit dans l'information d'actualité, ce sujet sociétal fait largement échos dans les médias. Ainsi, à travers le traitement médiatique dont la justice fait l'objet dans l'espace public médiatisé au Cameroun, il est loisible de voir le rôle joué par ces derniers pour la pénalisation des outrages à la morale publique **(A)**. Chose qui induit une certaine augmentation de la responsabilité de la force symbolique de l'autorité de la puissance publique comme acteur délibérant et régulateur de la vie sociale au Cameroun **(B)**.

A. La production médiatique d'un discours pour la pénalisation des outrages à la morale publique : le surtraitement médiatique des affaires judiciaires gage de l'affermissement d'une contre-démocratie

D'emblée, au regard de l'actualité observée durant cette dernière décennie au Cameroun, il est judicieux d'observer une certaine relation non pas de confiance absolue s'établir entre les médias et la justice au Cameroun mais plutôt une nette volonté de la part des médias à vouloir faire confiance aux acteurs institutionnels de la justice. Cela se traduit au regard des réclamations de justice de la part des acteurs professionnels des médias **(1)** et de l'usage des nouveaux médias que sont les réseaux sociaux par les non-professionnels des médias **(2)**.

²⁹ ACRIMED, ELSA Johnstone, SIZAIRE Vincent, « Ce que les médias font à la justice » in *Délibérée*, (N°9), 2020, pp 35-40

1. Les réclamations de justice de la part des acteurs professionnels des médias

Ces réclamations faites auprès des autorités judiciaires témoignent de la confiance bien que quelque peu mitigées des médias aux institutions judiciaires à régler avec équité les différends sociaux. Pour y parvenir à une telle fin, les médias usent d'une série de batterie d'actions pour inciter les autorités judiciaires à dire le droit et à rendre justice. Au sein de cette batterie d'action, l'on relève la dénonciation des outrages à la morale publique. Cette dénonciation des faits à scandale qui se fait par l'entremise d'une production médiatique accrue d'un discours pour leur pénalisation, concourt à se pencher sur la problématique d'un contre-pouvoir avec ou sans sceptre.

En effet, il serait faire preuve de naïveté de notre part, au regard des actions menées par les médias, de prétendre que les médias reconnus comme quatrième pouvoir serait un contre-pouvoir sans sceptre. Partant du postulat, selon lequel le pouvoir est de nature mental et symbolique³⁰, l'on ne saurait nier que la vraie force des médias est de susciter l'adhésion, la confiance et l'engagement de la masse. En fait, il est loisible de dire que les médias surfent avec la psychologie de l'opinion publique tant bien que nous sachions qu'une guerre peut être perdue si l'opinion publique lui refuse son adhésion. C'est ce qui semble d'ailleurs justifier la production incessante des discours et le surtraitement médiatique des affaires judiciaires. Eu égard à ce qui vient d'être énoncé et au regard de l'actualité nationale, l'on se rend à l'évidence que les médias détiennent un réel pouvoir jonché d'un sceptre certains. En ce sens, qu'ils réussissent très souvent à influencer le pouvoir judiciaire dans ses prises de décisions et de résolutions des litiges.

A travers ces actions, l'on tend inéluctablement vers ce que Pierre ROSONVALLON qualifie de contre-démocratie³¹. Il s'agit d'une démocratie de réaction, souvent émotionnelle qui utilise de la pression médiatique pour faire réagir les politiques à leurs propres réactions³². Ainsi, l'opinion prétend mettre la justice ou tout au moins sa justice au-dessus de la loi. Le cas de l'affaire du Watergate ayant conduit à la démission du Président américain Nixon le 08 août 1974, de Panama paper's au niveau international, de la Covidgate, de la Cangate, de Martinez ZOGO et de bien d'autres affaires à scandales sur le plan national semblent être illustrative pour en témoigner de l'impact du rôle déterminant des médias dans ces affaires que l'on qualifie dans cette communication : d'outrages à la morale publique.

Tout comme le scandale du Watergate, sans toutefois vouloir prétendre à une similitude exacte des faits avec celle de l'assassinat du journaliste Martinez ZOGO, l'affaire Martinez ZOGO ayant cristallisé l'opinion nationale et internationale a permis de mettre à contribution le rôle des médias dans la recherche de la justice au Cameroun. Ceci, à travers une production accrue d'un discours en faveur de la pénalisation de tous les acteurs impliqués dans l'affaire.

Qualifiant le Cameroun de « Far West » la journaliste Adèle Mbala en l'occurrence met une emphase sur l'urgence à rétablir l'ordre social afin de promouvoir un Cameroun uni et prospère. L'éditorial de la journaliste appartenant au média public de l'Etat à savoir la CRTV à

³⁰ CASTILLO Monique, « La judiciarisation, une solution et un problème », dans *Inflexions*, N°38, 2018, p167-172

³¹ ROSONVALLON Pierre, *la contre démocratie, la politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2006, 345p. « Pour désigner l'évolution individualiste et procédurière de l'opinion publique. »

³² CASTILLO Monique, « La judiciarisation, une solution et un problème », *Op Cit*

la veille de la célébration de la 57^e édition de la fête de la jeunesse résume les cris de détresse et l'appel des médias lancés aux autorités judiciaires afin de rendre justice au peuple. Tout comme la mort du Journaliste, les médias produisent également un discours incessant sur l'assainissement de la morale publique notamment à travers la dénonciation et l'appelle à l'arrestation de tout individu reconnu coupable d'outrages à l'ordre public. C'est le cas des dénonciations des affaires que l'on qualifie de détournement de fonds public, de Cangate et de Covidgate au Cameroun.

Au regard de ce qui précède, il est loisible d'observer que le contenu des discours médiatiques au Cameroun renvoie à une multiplication des recours à l'arbitrage judiciaire par les acteurs médiatiques et même sociaux suites aux outrages à la morale publique. Toutefois, il n'est pas superflu de relever que les sollicitations croissantes dont la justice camerounaise fait l'objet pour traiter des problèmes clés de la société induit une sorte d'augmentation de la responsabilité de l'autorité judiciaire comme étant principal acteur délibérant et régulateur de l'action sociale.

2. L'usage des réseaux sociaux par les non-professionnels des médias

Après la découverte, le 22 janvier 2023 de la dépouille du journaliste Arsène Salomon MBANI ZOGO, connu sous le nom de Martinez ZOGO, qui semble-t-il dénonçait les actes de corruptions et de détournement, l'on a pu observer une grande vague d'indignation aussi bien des acteurs médiatiques tant nationaux qu'internationaux ainsi que de l'opinion nationale qui à travers des réseaux sociaux n'ont qu'un seul mot d'ordre : justice pour Martinez ZOGO.

En effet, la puissance que représente internet et les réseaux sociaux dans l'univers de la communication n'est plus à démontrer. Devenu un puissant levier de circulation d'informations dans le monde, cet instrument auquel se sert aussi bien les citoyens que les gouvernants pour s'informer et informer de son action serait donc rétroactive, favorisant ainsi la communication horizontale. Faisant son apparition dans l'univers médiatique camerounais en 1997, internet est depuis ce moment l'une des principales sources d'informations des citoyens. Aujourd'hui, les réseaux sociaux sont devenus au Cameroun l'une des principales sources d'informations des camerounais et aussi l'outil de communication par excellence des camerounais surtout de la jeunesse. Ce qui d'ailleurs a favorisé qu'elle soit qualifiée de génération tête baissée, au vu de la pratique observée auprès des citoyens qui ont toujours le regard fixé sur leurs téléphones mobiles, principal outil de connexion à internet.

Ayant induit l'avènement du Citoyen-journaliste et la dissémination rapide de l'information, l'on a vu la mise en contribution des réseaux sociaux dans l'affaire aussi bien de Martinez ZOGO que dans l'affaire Monseigneur BALA. Considéré comme étant les non-professionnels des médias, ce qui fait la particularité du Citoyen-journaliste est qu'il n'est pas tenu par l'éthique et la déontologie qui définissent la profession du journaliste. Fort de cette raison, il a été loisible de voir se déployer une vague d'émotion de la part des internautes réclamant justice pour les cas suscités. Il faut dire que cette interpellation des gouvernants dans l'univers des réseaux sociaux est récurrente de la part des internautes. Fort de cette raison, les réseaux sociaux se dressent désormais comme le lieu des revendications, des dénonciations des abus et de la mal gouvernance de la part des gouvernants. A cet effet, il constitue un lieu de mobilisation des citoyens pour une action collective.

B. La Montée de la force symbolique de l'autorité de la puissance publique

Au premier jet de regard, il est loisible d'observer que, la médiatisation accrue des affaires dites à scandales au Cameroun telles que le Covidgate la Cangate et l'affaire Martinez ZOGO en particulier ont permis dans un premier temps d'augmenter plus ou moins la responsabilité de l'autorité judiciaire de l'Etat avant d'observer sa dégradation au fil du temps. En effet, agissant de manière pacifique à travers des possessions de marches et des multiplications de sollicitations des autorités judiciaires à se saisir de l'affaire Martinez ZOGO afin de rendre justice. Les médias de par cette manière de procédé contribuent au développement des perceptions négatives de la politique³³. Chose qui favorise l'instauration ou le développement d'une certaine responsabilisation des autorités judiciaires (1). Chose qui permet de voir aux médias des protecteurs de la démocratie (2).

1. Le développement d'une certaine responsabilisation des autorités judiciaires

L'institution judiciaire est considérée comme le socle de l'Etat de droit³⁴. Elle est faite pour servir, servir le droit et ne servir que lui³⁵. En effet, la justice assure à sa manière la sécurité des biens et des personnes. De manière digeste, le juge est un agent de la légalité et le garant de l'effectivité du droit, un agent de l'exécution et donc un arbitre neutre³⁶. Ainsi, face à la judiciarisation, la responsabilisation a ceci de particulière qu'elle vient de la confiance des usagers dans l'institution³⁷. Chose qui semble être observée, au regard de la pédagogie d'action menée par les médias vis-à-vis des acteurs institutionnels et professionnels de la justice au Cameroun. Tel que sus invoqué, ces actions traduisent de la confiance que témoignent les acteurs médiatiques aux autorités judiciaires. Cela se justifie à travers l'engagement des professionnels des médias, ainsi que de la population à travers les réseaux sociaux à réclamer la justice. Ces interpellations médiatiques du pouvoir judiciaire traduisent la ferme conviction que justice leur sera rendu. Une telle conviction ne véhicule qu'un seul message : la confiance des acteurs et de l'opinion publique aux institutions judiciaires du Cameroun.

Ainsi, il en ressort clairement qu'aux yeux des médias, la justice est une marchandise dont le pouvoir judiciaire est le magasin. Partant du postulat selon lequel, le pouvoir symbolique définit le sens commun des mots, légitime les émotions collectives, installe l'interprétation du monde qui fait sens pour le plus grand nombre³⁸, la justice est l'un de ses principaux vecteurs. En ceci, que la confiance dans les acteurs judiciaires institutionnels est indispensable à la sécurité du citoyen en ce sens que, l'image publique de la justice au Cameroun fait partie intégrante non seulement de son efficacité mais aussi du rayonnement national et international de l'Etat du Cameroun. Lequel rayonnement dont l'assassinat et les détournements des fonds publics semblent corrompre.

Tout comme aux Etats-Unis et en France où l'histoire politique de ces Etats est régulièrement marquée par des affaires politico-financières à l'instar du *Watergate* ou l'affaire *panamas papers* et la démission de Dominique Strauss Kahn, pour ne que citer ces cas, permet de voir la manifestation de la fonction de chien de garde qui est attribuée et reconnue aux médias. Cela est perceptible au regard de l'attention particulière que les médias accordent à l'action de la justice. Chose qui a d'ailleurs induite la naissance du journalisme d'investigation.

³³ GAXIE Daniel, « Une reconstruction médiatique du spectacle politique ? réalités et limites de la contribution des médias au développement des perceptions négatives du politique » in Lagroye, *la politisation*, Belin, 2003.

³⁴ HAENEL Hubert et FRISON-ROCHE Marie-Anne, *Le juge et le politique : Les nouvelles règles du jeu*, Op Cit

³⁵ *Idem*

³⁶ *Idem*

³⁷ CASTILLO Monique, « La judiciarisation, une solution et un problème », *Op Cit*

³⁸ CASTILLO Monique, « La judiciarisation, une solution et un problème », *Op Cit*

En réalité, sa pratique rend indispensable l'indépendance des médias vis-à-vis des différents pouvoirs politiques et économiques. Peu importe la ligne éditoriale du média auquel appartient le journaliste d'enquête, celui-ci est protégé par les principes de la liberté de la presse, la protection des sources d'information et le respect de la déontologie du journalisme. Fort de cette raison, il est loisible de voir en l'opérationnalisation ou du moins en la pratique du journalisme d'investigation la traduction d'une bonne santé de la démocratie dans un Etat car lorsque les journalistes peuvent librement enquêter sur les responsables politiques et les entreprises, cela traduit l'existence d'une presse médiatique forte.

De manière digeste, à travers la fonction du journaliste d'investigation qui est celui de dénonciation, quant aux abus et mauvaises pratiques des organisations et personnels politiques, il nous est loisible de voir que la particularité des médias réside, entre autres choses, dans sa capacité d'attirer l'attention de la population sur des informations importantes et d'intérêt public. Ainsi, c'est un outil de transparence en matière de gouvernance publique de l'Etat par les autorités politiques en ceci qu'ils visent à accroître la transparence des politiques et autres figures publiques et institutions tout en les incitant à rendre des comptes. Basé sur la vérification des faits, des interviews et des recherches, les médias en général et le journalisme d'investigation en particulier a donc pour but de promouvoir une plus grande transparence autour de certaines questions ou événements. Mettant ainsi, en exergue son rôle de critique en démocratie.

2. Les médias agents protecteurs de la démocratie

Dans sa quête à vouloir apporter des éléments de réponse à certaines interrogations liées soit à la gestion de la chose publique par les gouvernants, soit à la maîtrise effective des enjeux ou du processus électoral par les citoyens, les médias s'érigent en protecteur de la démocratie. Cela se traduit à travers la dénonciation permanente par l'information des citoyens, des abus et des mauvais comportements des gouvernants. A titre d'illustration, l'affaire Watergate qui a conduit à la chute du Président Richard Nixon en 1974 aux Etats-Unis. Les journalistes Bob Woodward et Carl Bernstein, travaillant pour le *Washington Post*, avaient utilisé des interviews et mené une enquête pour prouver les liens existants entre l'administration de Nixon et des cambrioleurs qui étaient entrés par effraction dans le siège du parti démocrate de Washington D.C. ce qui a littéralement induit la démission du Président Nixon. Ce qui a permis de mettre en exergue, l'importance et le rôle des médias dans la révélation des scandales de corruption et d'autres crimes.

La journaliste maltaise Daphné Caruana Galizia a joué un rôle de protection de la démocratie dans son pays en révélant des affaires de corruption, de détournements de fonds et d'abus de pouvoir par des hommes et des femmes politiques maltais tout en révélant des relations obscures qu'ils entretenaient entre eux. Ce qui a fait d'elle la cible de ces derniers à travers les menaces, les intimidations et les procès dans le seul but de la faire taire et de l'empêcher de poursuivre son travail. Elle fut assassinée en 2017.

Comme autre fait, le journaliste zimbabwéen Hopewell Chin'one a dénoncé une affaire de fraude concernant le ministère de la santé et l'approvisionnement de fournitures médicales visant à lutter contre le Covid-19 en 2020, chose qui avait conduit au licenciement et à l'arrestation du ministre de la santé OBADIAH MOYO, pour un détournement de 60 millions de dollars.

Nonobstant, il est loisible de relever que, les médias en général et le journalisme d'investigation en particulier ne renforcent pas la démocratie uniquement à travers la révélation des informations de hautes importances. En effet, les médias lorsqu'ils exercent dans le

professionnalisme est un gage de bonne gouvernance car certes ils aident non seulement à surveiller les activités des autorités en exerçant sur ces derniers un certain contrôle : Le principe étant si les autorités savent qu'ils pourraient s'exposer à des risques pour avoir enfreint les lois alors ils seront moins enclins de le faire. Mais surtout, ils concourent à consolider le vivre ensemble des citoyens à travers la production d'informations responsables. Car faut-il encore le rappeler, l'information a une fonction de responsabilité sociale.

Fort de cette raison, il paraît judicieux de dire que les médias s'appuient en réalité sur une vision de la démocratie moderne basée sur trois grands principes que sont la transparence, la régulation et le contrôle. Ces principes sont ceux qui conviennent à une société éduquée, susceptible de juger ses dirigeants en fonction de leurs actes. Les médias sont donc les acteurs clés de la transparence en ceci qu'ils rendent compte du travail des différentes instances de régulations tout comme ils exercent un contrôle au nom de la société.

Toutefois, bien que cela puisse laisser transparaître, une certaine relation harmonieuse entre les médias et la justice, il est judicieux de relever qu'en réalité leurs relations n'ont jamais été sereines dans la durée³⁹. Cela se justifie par la complexité des rapports qui tendent à définir ces deux pouvoirs. Il s'agit en l'occurrence de la conciliation de deux droits fondamentaux : le droit à un procès équitable lié à l'exigence d'indépendance de la justice et la liberté d'expression⁴⁰. Il s'agit en réalité de : la liberté d'information des médias qui se heurte à l'indépendance du travail judiciaire dont le fonctionnement est régi par le secret de l'instruction⁴¹. C'est d'ailleurs, cette complexité de rapport qui rend la relation entre les médias et la justice tendue. En ce sens que l'essence du travail judiciaire qui repose sur le secret d'instruction et de la présomption d'innocence⁴², s'oppose à la liberté d'expression garant de la liberté de communiquer ses opinions notamment par voie de presse⁴³ : il s'agit du droit de diffuser et d'exprimer son opinion ou une information⁴⁴. C'est cette opposition de fonctionnalité qui serait donc à l'origine de la dégradation symbolique de la responsabilité de l'autorité judiciaire

II. Toutefois, une tendance à l'autonomisation fonctionnelle et organique de la justice

L'actualité au Cameroun peint une toile à scandale permettant de voir la matérialisation d'une relation entre les pouvoirs institués et le pouvoir médiatique allant de l'autonomisation relative de la justice à l'individualisme judiciaire (A). Chose qui semble traduire une certaine dégradation symbolique de la responsabilité de la fonction de l'Etat (B) Traduisant de l'existence d'une certaine crise de confiance dans les institutions.

A. De l'indépendance relative de la justice à l'individualisme judiciaire comme mode de fabrication collective d'une représentation sociale de la réalité : Une réinvention de l'hyper-démocratie

³⁹ CIVARD-RACINAIS Alexandrine, « Les relations presse-justice: le cas des journalistes spécialisés », *les cahiers du journalisme*, n°8, 2000, p.76

⁴⁰ DEDRY Kossi, « La relation entre les médias et la justice au regard du droit régional des droits de l'Homme », *LPA*, n°214,2020, p. 8

⁴¹ Le secret d'instruction a notamment pour but de protéger la justice des pressions extérieures et intérieures

⁴² La présomption d'innocence est l'un des principes très souvent occultés par les médias lorsqu'ils s'intéressent à une affaire pendante devant la justice

⁴³ *Lexique des termes juridique*, Dalloz, 24^e éd., 2016-2017

⁴⁴ BROCAL VON PLAUVEN Frédérique, *Le droit à l'information en France*, thèse, Jaillardon Edith (dir.), Université Lumière Lyon 2, 2004, p381

Parler de l'individualisme judiciaire dans le cas échéant, revient à reconnaître l'existence d'une crise certaine de confiance de la part des acteurs du champ médiatique vis-à-vis des autorités judiciaires au Cameroun. Celle-ci s'opère dans un certain conformisme dans la mesure où l'on observe très régulièrement l'engagement collectif des acteurs médiatiques et même de la société civile à une cause qu'il juge de noble tel que : la justice. Ainsi, le cas de l'affaire Martinez ZOGO constitue le brasier allumé ayant induit la conscientisation, l'appropriation et l'adhésion collective de population à l'action des médias réclamant justice. Cette adhésion qui a été rendu possible par l'activation du levier de l'instrumentalisation de douleur (2) a permis de mettre en exergue la relation d'interdépendance entre le pouvoir médiatique et la justice justifiant ainsi d'une indépendance relative de la justice.

1. Une vie en symbiose entre le juge d'instruction et les médias : les enquêtes journalistiques un levier d'alimentation du pouvoir judiciaire.

D'emblée, il n'est pas superflu de relever que malgré la pression ou l'influence qu'exerce les médias sur le pouvoir judiciaire, la justice au Cameroun se plie mais ne rompt pas. Ainsi, dans le cas échéant, parler de l'autonomisation du pouvoir judiciaire vis-à-vis du pouvoir des médias serait en réalité une utopie. En effet, au regard de la transformation de l'écosystème médiatique, l'influence des médias sur la scène publique aussi bien internationale que nationale est de plus en plus grandissante aux côtés des autres pouvoirs formellement institués. Cette influence est d'autant plus importante qu'elle impose une collaboration certaine avec le pouvoir judiciaire.

Bien qu'il soit loisible d'observer la mise en place d'importants leviers ou instruments juridiques à des fins de préservation de la bonne administration de la justice ainsi que de la sauvegarde des droits et libertés individuels des justiciables, il n'en demeure pas vrai que les juges d'instructions vivent en symbiose avec les journalistes. Au Cameroun, le code de procédure pénale ainsi que le fonctionnement de la Commission Nationale de la Communication sont autant d'instruments qui régularisent et encadrent le fonctionnement des médias de manière générale et en particulier vis-à-vis de la justice. De manière digeste, la procédure en matière de justice pénale impose certaines limites aux médias : l'on ne commente pas les affaires qui font l'objet d'enquête judiciaire.

Toutefois, les événements récents relatif à l'assassinat du Journaliste Martinez ZOGO ont mis à contribution la relation d'interdépendance entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir médiatique. La découverte de la dépouille du journaliste, a suscité une vague d'indignation au sein des acteurs médiatiques réclamant justice. Il est loisible de signifier que l'intervention ou l'implication de la justice dans cette affaire intervient après que les journalistes aient mis la pression aux gouvernants en exigeant l'ouverture d'une enquête et en exposant la corruption et les abus des gouvernants. Chose qui permet donc de voir en ces investigations et à ces pressions médiatiques une source d'alimentation du pouvoir judiciaire afin de lui permettre d'exercer son pouvoir : condamner ou sanctionner. Chose qui constitue la matrice de l'exercice du pouvoir judiciaire au détriment des médias qui généralement emploient différentes astuces pour se faire entendre.

2. L'instrumentalisation médiatique de la douleur gage de victimisme judiciaire afin faire savoir que l'on souffre pour ses opinions

Compte tenu, de nombreuses affaires à scandales et qui n'ont pas toujours connu de jugement au Cameroun, l'on comprend aisément le développement du victimisme judiciaire qui a émergé autour de l'affaire Martinez ZOGO. Ce victimisme judiciaire s'est traduit à travers l'instrumentalisation de la douleur⁴⁵ qui a accompagné la découverte de la dépouille de Martinez ZOGO. Cette douleur fut accentuée très nettement par les marques de sévices corporelles présentes sur ladite dépouille. Chose qui a suscité une onde de choc marquée par de l'indignation et de la réclamation de la justice aussi bien par l'opinion nationale qu'internationale.

La médiatisation accrue de cette affaire avait donc certes pour objectif fondamental de demander justice pour Martinez ZOGO. Sauf, qu'il n'est pas superflu de dire que cette affaire constitue au sein de l'opinion publique la partie visible de l'iceberg, l'arbre qui cache la forêt : le ras le bol d'une franche de la population victime d'innombrables injustices et qui semblent ne plus croire en l'avenir malgré les efforts du Gouvernement à assurer le bien commun des populations. En ce sens que cela a suscité ou ressuscité les réclamations de justice pénalisation des outrages à la morale publique à l'instar du Covidgate, de la Cangate, de l'affaire WAZIZI et autres.

Ainsi, l'assassinat de Martinez ZOGO s'est donc illustré en une tribune aussi bien pour les acteurs du champ médiatique que pour l'ensemble de la population une aubaine pour exprimer leurs frustrations et leurs inquiétudes vis-à-vis du fonctionnement du système. De manière digeste, il s'agit en quelque sorte d'une instrumentalisation de l'affaire Martinez ZOGO pour faire savoir la souffrance du peuple, relative à la vie chère, à la corruption et aux abus de pouvoir, aux autorités afin qu'il soit écouté. Cela se traduit, au regard, du traitement médiatique qui a entouré cette affaire à travers notamment la théâtralisation médiatique de la justice. Celle-ci fut perceptible par la mise en scène sur les plateaux des chaînes de télévisions des programmes ou émissions, constitués des « panels d'experts », consacrés entièrement et exclusivement au décryptage et à l'analyse de l'affaire Martinez ZOGO. Chose qui a concouru à fabriquer collectivement une certaine représentation sociale de la réalité à partir d'une construction de la crédibilité de la vision médiatique de la réalité. Celle-ci s'est opérationnalisée à travers la production des reportages en direct des lieux qui abritent les services des instances judiciaires où se déroule les investigations et les auditions des présumés suspects. En plus des reportages en direct, l'organisation des émissions débats traitant de la question des détournements des biens publics, des corruptions et autres mœurs sociaux favorisent l'émergence d'une vision sociale commune de la réalité. Chose qui permet de voir se matérialiser une sorte de réinvention de ce qui fut qualifié jadis d'hyper-démocratie⁴⁶.

B. La crise de confiance dans les institutions : la dégradation symbolique de la responsabilité de l'Etat.

Il est clairement établi que, les médias disposent d'un véritable pouvoir de fait qui peut porter atteinte à l'indépendance de la justice⁴⁷. C'est d'ailleurs ce qui atteste le traitement médiatique relatif aux scandales financiers relatif à l'évasion fiscale notamment dans le cadre

⁴⁵ CASTILLO Monique, « La judiciarisation, une solution et un problème », *Op Cit*

⁴⁶ ORTEGA Y GASSET José, *La révolte des masses*, Trad. de l'espagnol par PARROT Louis, Paris, éd. Les Belles Lettres, coll. Bibliothèque classique de la liberté, 2010. L'auteur met l'accent sur la façon dont l'opinion publique agissait alors à la manière d'un lobby : dans une hyper-démocratie, « la masse agit directement et sans loi, imposant ses aspirations et ses goûts au moyen de pressions matérielles. En effet, dans les années 1930, le mot « hyper-démocratie » a été utilisé pour signifier la pression de la volonté populaire (au sens populiste) sur l'Etat.

⁴⁷ DEDRY Kossi, « La relation entre les médias et la justice au regard du droit régional des droits de l'Homme », *Op Cit*

du scandale des *Panama Papers*. Au Cameroun, le traitement médiatique lié à l'affaire Martinez ZOGO a également permis de voir la matérialisation de ce pouvoir à travers l'exercice du droit de liberté d'information inhérente aux médias. Cela est perceptible à travers la médiatisation accrue de cette affaire de Martinez ZOGO et de bien d'autres affaires à scandales suscitées ayant conduit à l'exercice de pression sur la justice. L'objectif d'une telle pression de la part des médias réside dans le souci d'établir rapidement la justice. Chose qui traduit la crise de confiance dans les institutions (2) mettant ainsi le temps (1) au cœur de la dégradation de l'autorité de l'Etat dans l'espace public par les médias.

1. Le temps, un levier de dégradation de l'autorité judiciaire par les médias au Cameroun

Il est généralement admis que le temps de la justice n'est pas celui des médias⁴⁸. Chose que semble fortement épouser l'Etat du Cameroun. Fort de cette raison, l'on comprend aisément ce qui pourrait être à l'origine de la dégradation de l'autorité judiciaire qui lui est infligé par les médias au Cameroun : les rapports au temps⁴⁹.

Au Cameroun, ce rapport au temps a induit une querelle ouverte entre les médias et les autorités judiciaires et gouvernementales. Cela, fut perceptible à travers les communiqués gouvernementaux rappelant à l'ordre les médias. En effet, dans un communiqué rendu public le 20 janvier 2023, le Ministre de la Communication René Emmanuel SADI, suite à la disparition du journaliste Martinez ZOGO déclarait :

Les informations actuellement disponibles font état de ce que, l'intéressé n'est présent ni à son domicile, ni à son lieu de service (...) au demeurant, c'est le lieu de redire que le Gouvernement a toujours à cœur de garantir le libre exercice de la profession de journaliste, dans le cadre et le respect des lois et règlement en vigueur de l'éthique et de la déontologie qui régissent cette profession. (...) en même temps qu'il en appelle au sens de responsabilité et au professionnalisme des journalistes, qu'exige l'exercice de leur noble métier.

De tels propos, qui ont été reçus comme étant des invectives par les acteurs médiatiques ont contribué à nourrir l'acharnement de ces derniers à réclamer justice. Il en est de même, des intimidations dont certains journalistes à l'instar de Jean François CHANNON⁵⁰ et Christophe BOBIOKONO ont été objet. En effet, le 25 avril 2020 Jean François CHANNON postait sur sa page Facebook un message selon lequel, un membre du Gouvernement menace de fermer l'entreprise de presse qu'il dirige⁵¹. Suite à une titraille de son journal : « *ils doivent démissionner* » en allusion à trois membres du Gouvernement, photo à l'appui. D'après lui, il s'agissait : « *d'une intimidation en bonne et due forme d'un ministre bien connu au Cameroun pour sa brutalité dans l'appréhension des faits*⁵² ». Pour ce qui est de Christophe BOBIOKONO⁵³, celui-ci révèle les menaces de la part des autorités judiciaires : « *il y'a quelques années, le ministre de la justice m'a convoqué pour me dire que je devais arrêter de*

⁴⁸ TRUCHE Pierre, « Le juge et la presse », *Esprit*, n° 210, mars-avr.1995, p.5-12

⁴⁹ DUFOUR Olivier, *Justice et médias. La tentation du populisme*, LGDJ, 2018, p. 203

⁵⁰ Directeur de publication le messager

⁵¹ NTAP Emmanuel Jules, « Malgré procès et intimidations, la presse camerounaise s'érige en véritable contre-pouvoir », 03 mai 2020 en ligne sur <https://www.voaafrique.com/a/libert%C3%A9-de-la-presse-la-reculade-au-cameroun-/5401220.html>, consulté le 20 février 2023 à 22h00min

⁵² NTAP Emmanuel Jules, « Malgré procès et intimidations, la presse camerounaise s'érige en véritable contre-pouvoir », *Op Cit*

⁵³ Directeur du journal KALARA, spécialisé dans les affaires judiciaires

*traiter des affaires judiciaires dans le journal*⁵⁴ ». L'on en fera l'économie des témoignages de menaces de la part des professionnels de médias car, l'on en dénombre autant de témoignages relevant de l'intimidation et des menaces dont les journalistes déplorent être des victimes.

Toutefois, il y'a lieu d'indiquer que ces rappels incessants des médias, sous toile de fond, à l'ordre par les autorités gouvernementales et judiciaires sont interprétés par ces derniers comme une volonté de musèlement de la presse. Chose qui viendra ouvrir des blessures qui semblent n'avoir pas toujours cicatrisés au sein de l'opinion publique à l'instar des nombreuses affaires à scandales telles que l'affaire de Monseigneur Balla retrouvé mort dans le fleuve Sanaga ou encore l'assassinat du Père Engelbert MVENG resté non élucidé et ainsi que des affaires à scandales liées à des détournements de fonds publics. Face donc, aux actions des acteurs gouvernementaux jugés comme étant des tentatives subtiles de musèlement de la presse au Cameroun, les médias notamment sur l'affaire Martinez ZOGO ont procédé à une menace permanente des autorités judiciaires à la manière d'un chantage et d'un harcèlement. La sortie du Ministre de la Communication en date du 1^{er} mars 2023, toujours dans le cadre de l'assassinat de Martinez ZOGO, en est encore une parfaite illustration. En ce sens, qu'elle a permis d'observer un tel affrontement entre la justice et les médias sur la scène publique.

En effet, dans cette sortie, le Gouvernement signifiait que seuls les Officiers de la police judiciaire ont le droit des communiqués et documents sur l'affaire en cours. Tout en invitant les journalistes à respecter scrupuleusement les dispositions légales relatives à une enquête judiciaire. Chose qui a été reçue par les hommes des médias comme une invite subtile « à la bouclez »

2. La manifestation de la crise de confiance à l'institution judiciaire au Cameroun

L'invitation des journalistes au respect de la procédure relative à une enquête judiciaire a suscité une vague d'indignation comme le traduit bien certaines sorties des hommes de médias à l'instar du journaliste Alex Gustave ZEBAZE qui déclarait :

Malheureusement, en ne citant pas clairement les acteurs impliqués dans la procédure, le gouvernement camerounais, à travers son porte-parole, le Gouvernement semble ne pas avoir toujours pris la mesure de la compréhension réelle que ses mandats qu'est, dans sa diversité, le peuple camerounais a de l'affaire ZOGO. Du coup, une bonne partie des journalistes se sentent visés. Evidemment à tort. Peut-être faut-il néanmoins rappeler ceci aux autorités : Messieurs et dames, chers représentants de nos institutions, on veut bien vous respecter en les mandats qui vous ont été concédés. Mais, tant que l'on aura cette impression diffuse que, vous utilisez ces mandats essentiellement à des fins de protection d'une agence criminelle qui, pis, se revendique de vous, eh bien, il sera difficile, voire impossible de croire en vos mots. Seuls, désormais les actes comptent et compteront (...) ainsi pour l'affaire Martinez ZOGO qui devient emblématique du conflit entre la société et ses institutions en général et son système en particulier, ces actes qui doivent être clairement communiqués par les autorités assermentées, c'est-à-dire les officiers de la police judiciaire sous la responsabilité des parquets compétents sont les plus attendus. Du moins, tant que l'on n'aura pas renvoyé devant une juridiction de jugement les auteurs et complices de ce crime hors normes afin qu'ait enfin publiquement lieu le débat argumentatif des parties. Avant, il sera difficile de faire comprendre à tous ceux qui ne participent pas à l'enquête ou bientôt à

⁵⁴ NTAP Emmanuel Jules, « Malgré procès et intimidations, la presse camerounaise s'érige en véritable contre-pouvoir », *Op Cit*

*l'instruction qu'ils doivent se taire et attendre sans délais les conclusions officielles*⁵⁵. Une telle déclaration sonne le glas de la crise de confiance⁵⁶ qu'ont les acteurs du champ médiatique vis-à-vis de l'institution judiciaire.

Il en est de même, de ce qui est susceptible d'être considéré comme un chantage de la part de la famille qui exige de la part de la justice la condamnation de tous les acteurs de ce crime en faute de quoi les funérailles du défunt ne seront pas entamées : ceci, tant que justice ne lui sera pas rendu. Il nous est donc loisible au regard de tels agissements et de telles déclarations l'instauration ou du moins la mise en œuvre d'une société de contrôle généralisé. Chose qui trouve son fondement dans d'innombrables affaires restées non élucidées jusqu'à ce jour. Ce qui, dans le même sillage, sonne le glas d'une crise de confiance dans les institutions et traduit d'une certaine dégradation symbolique de l'autorité de l'Etat et de la responsabilité de cette fonction publique⁵⁷ : la justice.

CONCLUSION

En somme, bien que la constitution camerounaise consacre la séparation nette des pouvoirs au Cameroun entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire, l'on ne saurait pour autant nier une intrusion prépondérante du politique dans la sphère du judiciaire. L'actualité pendante au Cameroun sur l'assassinat du journaliste Martinez ZOGO nous le renseigne en suffisance. Face donc à ce que l'on pourrait qualifier de phagocitose ou d'inféodation du juge par le politique, les médias s'illustrent comme des auxiliaires de la justice déterminés à non pas rendre justice mais à aider la justice à rendre justice en exposant sur la place publique des abus du politique susceptible d'entraver ou de biaiser la vérité des faits. À travers donc la dénonciation, les médias donnent sens à leur statut de quatrième pouvoir. Toutefois, la posture que la constitution du Cameroun octroie au Président de la République chef de l'exécutif, entre autre président du conseil de la magistrature et nomme les magistrats, une certaine prééminence du pouvoir exécutif sur le judiciaire. Chose que les médias attendent naviguer à contre-courant dès lors qu'il s'agit de veiller à l'établissement de l'équité et de l'égalité de tous les citoyens devant la loi ceci en se constituant en chien de garde de la société. Ainsi, si la justice a tendance à fléchir devant l'exécutif, les médias constituent une arme entre les mains des citoyens pour pouvoir exposer les manquements ou les abus de l'exécutif pour le cas échéant.

⁵⁵ DJENE Erel, « affaire Martinez Zogo : le gouvernement veut-il intimider la presse ? » 02 mars 2023, en ligne sur <https://actucameroun.com/2023/03/02/affaire-martinez-zogo-le-gouvernement-veut-il-intimider-la-presse/> consulté le 03 mars 2023 à 20h 30 min

⁵⁶ KALUSZYNSKI Martine, *La judiciarisation de la société et du politique. Face à la judiciarisation de la société, les réponses de la Protection Juridique*, Paris, HAL, Sep 2006

⁵⁷ CASTILLO Monique, « *La judiciarisation, une solution et un problème* », *Op Cit*

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE :

I. Ouvrages

A. Ouvrages Méthodologiques

1. Lexique des termes juridiques, Dalloz, 24^e éd, 2016-2017
2. GRAWITZ Madeleine, *Méthodes des Sciences sociales*, 11e édition, Paris Dalloz, 2001

B. Ouvrages Généraux

3. ALEXIS De TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, Paris, C. Gosselin, 1835
4. CHARON Jean-Marie, *Le journalisme*, Toulouse, Edition Milan, 2007
5. HAENEL Hubert et FRISON-ROCHE Marie-Anne, *Le juge et le politique : Les nouvelles règles du jeu*, Paris, PUF, 1998
6. MAIGRET Eric, *La sociologie de la communication et des médias*, Paris, Armand Colin, 3^e éd., 2015, p. 24
7. MONTESQUIEU, *De l'Esprit des Lois*, tome II, éditions Gallimard, 1995
8. ROSONVALLON Pierre, *la contre démocratie, la politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2006
9. TCHAKHOTINE Serge, *Le viol des foules par la propagande politique*, Paris, Gallimard, 1959
10. VARAUT-JOS, *Faut-il avoir peur des juges ?* Plon, 2000
11. WOLTON Dominique, *Sauver la Communication*, Paris, Editions Flammarion, 2005

C. Ouvrages Spécialisés

12. DERVILLE Grégory, *Le pouvoir des médias : mythes et réalités*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, Coll. « Politique en plus », 4^e Ed, 2017
13. DUFOUR Olivier, *Justice et médias. La tentation du populisme*, LGDJ, 2018,
14. KALUSZYNSKI Martine, *La judiciarisation de la société et du politique. Face à la judiciarisation de la société, les réponses de la Protection Juridique*, Paris, HAL, Septembre 2006

15. LE CABINET JURIC, LE CABINET Brain Trust consulting and business Inc, et KAMTO Maurice, *La justice des médias au Cameroun*, Yaoundé Fondation Friedrich Ebert, 1994

16. ORTEGA Y GASSET José, *La révolte des masses*, Trad. de l'espagnol par PARROT Louis, Paris, éd. Les Belles Lettres, coll. Bibliothèque classique de la liberté, 2010

17. Unesco, *Médias et bonne gouvernance en Afrique : concept et cas pratiques*, janvier 2010

II. Articles scientifiques

18. ACRIMED, ELSA Johnstone, SIZAIRE Vincent, « Ce que les médias font à la justice » in *Délibérée*, N°9, 2020

19. CASTILLO Monique, « La judiciarisation, une solution et un problème », dans *Inflexions*, N°38, 2018

20. CIVARD-RACINAIS Alexandrine, « Les relations presse-justice ; le cas des journalistes spécialisés », *les cahiers du journalisme*, n°8,2000

21. DEDRY Kossi, « La relation entre les médias et la justice au regard du droit régional des droits de l'Homme », *LPA*, n°214,2020

22. DERVILLE Grégory, « Le pouvoir des médias selon les classiques de la « com », in *les cahiers de Médiologie*, N°6, 1998,

23. EVENO Patrick, « Le journalisme, quatrième pouvoir ? », in *Cahiers français*, S.n, pp.28-35

24. GARAPON Antoine, « Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire », *Odile Jacob*, 2001

25. GAXIE Daniel, « Une reconstruction médiatique du spectacle politique, réalités et limites de la contribution des médias au développement des perceptions négatives du politique » in *Lagroye, la politisation*, *Belin*, 2003.

26. GAUCHET Marcel « Contre-pouvoir, méta-pouvoir, anti-pouvoir » dans *Le Débat*, Paris, *Gallimard*, n°138, 2006

27. MESSI MBALLA Ange Martin, « Le processus de démocratisation au Cameroun à l'épreuve de la discipline partisane : le cas du système dominant », in *Revue Africaine des Réflexions Juridiques et Politiques*, Vol 2, n°2, Février 2023

28. ROMENET Ignacio, « Le cinquième pouvoir », *Le monde diplomatique*, 2003

29. SALAS Denis, « Justice et médias, duo ou duel ? » in *pouvoir*, n°178, 2021

30. TRUCHE Pierre, « Le juge et la presse », *Esprit*, n° 210, mars-avr.1995

III. Thèse:

31. BROCAL VON PLAUEM Frédérique, *Le droit à l'information en France*, thèse, Jaillardon Edith (dir.), Université Lumière Lyon 2, 2004

IV. WEBOGRAPHIE :

32. DJENE Erel, « affaire martinez zogo : le gouvernement veut-il intimider la presse ? », 02 mars 2023, en ligne sur <https://actucamerou.com/2023/03/02/affaire-martinez-zogo-le-gouvernement-veut-il-intimider-la-presse/>

33. MAGNIN Blaise et MALER Henri, « Le pouvoir des médias : entre fantasme, déni et réalité », 2018, disponible sur <https://www.acrimed.org/Le-pouvoir-des-médias-entre-fantasme-deni-et-realité>, consulté le 09 juin 2023.

34. NTAP Emmanuel Jules, « Malgré procès et intimidations, la presse camerounaise s'érige en véritable contre-pouvoir », 03 mai 2020 en ligne sur <https://www.voafrique.com/a/libert%C3%A9-de-la-presse-la-reculade-au-cameroun-/5401220.html>, consulté le 20 février 2023